



Divorce avec une ukrainienne, renseignements

Par Visiteur

BONJOUR

JE SUIS MARIE DEPUIS 2002 AVEC UNE UKRAINIENNE NOUS AVONS 2 ENFANTS DE 7 ET 5 ANS NOUS VIVONS EN POLOGNE ET NOUS NOUS SOMMES SEPARES NON OFFICIELLEMENT EN 2007 ACTUELLEMENT JE SUIS REVENU HABITER EN FRANCE ET ELLE RESIDE EN UKRAINE AVEC LES ENFANTS JE VEUX DIVORCER ET ELLE NE VEUT PAS SI JE FAIS LA DEMANDE EN UKRAINE JE RISQUE DE GROS PROBLEMES NOUS N AVONS PAS DE CONTACT DE MARIAGE ELLE A ACHETE UN APPARTEMENT LA BAS APRES NOTRE MARIAGE QUAND EST IL A CE SUJET, JE SUIS EN FRANCE DEPUIS 02/2009 ET SUIS EN CE MOMENT AU RMI(dossier assedic en cours d instruction car je travaillais en pologne) AVEC DE GROS PROBLEMES DE SANTE JE VAIS 2 FOIS PAR AN VOIRE LES ENFANTS MAIS ELLE NE VEUT PAS ME LES DONNER POUR VENIR EN VACANCES EN FRANCE je lui verse 350 euros par mois(2fois le smig ukrainien!!)et ma situation actuelle ne me permet plus de verser cette somme donc puis je faire une procedure de divorce de france?

merci de votre reponse

sinceres salutations

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

ma situation actuelle ne me permet plus de verser cette somme donc puis je faire une procedure de divorce de france?
Oui vous pouvez saisir la juridiction française mais étant donné que le couple n'a jamais résidé en France, le juge français appliquera la législation ukrainienne laquelle loi aura vocation à régir la procédure de divorce et toutes les conséquences qui en découlent (pension alimentaire, garde des enfants, répartition des biens du couple).

Cordialement